

effet le directeur général des élections a décidé que seules les dépenses électorales faites après le 11 mai 1978, soit le jour où le premier ministre a compris qu'une marche triomphale vers des élections pourrait fort bien se transformer en déroute, entrèrent dans le calcul des dépenses admises pour les huit élections partielles.

J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement sanctionne cette décision du directeur général des élections, qui fait fi du décret du conseil qui fixe au 1^{er} mars 1978 la date d'émission des décrets de convocations des électeurs appelés à voter lors d'élections complémentaires.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le directeur général des élections est un haut fonctionnaire du Parlement. Il n'est en rien assujéti aux directives du gouvernement comme tel, et dans ce cas-ci, le gouvernement n'a exprimé aucun avis particulier sur la façon dont le directeur général des élections devait procéder dans ses fonctions. Ce serait d'ailleurs tout à fait inacceptable vu les fonctions particulières qui lui incombent et nous ne lui avons pas exprimé d'avis sur les consultations qu'il a pu avoir avec les partis politiques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne me soucie pas des consultations qu'il peut avoir eues à ce sujet, mais plutôt du fait qu'un fonctionnaire du Parlement, peut-être de bonne foi—c'est ce que je croirai jusqu'à preuve du contraire—se soit placé au-dessus du Parlement et des tribunaux pour interpréter la loi.

Le ministre a déclaré que le gouvernement n'avait nullement tenté d'influencer cette décision. Dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention d'examiner cette décision, puisqu'après tout, le président du Conseil privé est aussi député, et le ministre a-t-il l'intention d'examiner la décision à titre de député pour s'assurer qu'elle est conforme à la loi? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de se joindre à un groupe de parlementaires dans une démarche auprès de ce fonctionnaire du Parlement pour convenir de l'interprétation correcte de la loi? Si le ministre n'a pas eu le temps d'envisager cette possibilité, pourrait-il y songer et me dire quelle pourrait être la décision du gouvernement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le directeur général des élections s'est comporté remarquablement en tant que fonctionnaire de la Chambre des communes et qu'il s'est efforcé en l'occurrence à la suite de consultations avec des porte-parole des partis politiques si j'ai bien compris, de mettre au point un plan acceptable à tous au sujet des élections complémentaires. Je veux qu'on comprenne bien ses efforts, c'est-à-dire qu'étant donné les circonstances il voulait se rendre utile. Je répète que pour ma part, à titre de président du Conseil privé et agent de liaison du directeur général des élections auprès de la Chambre des communes, je ne m'ingérerai pas dans ses activités. En ce qui concerne notre parti, nous avons l'intention de nous conformer en tous points aux exigen-

Questions orales

ces de la loi sur les dépenses électorales. Après tout, c'est notre gouvernement qui a fait adopter cette loi, et nous entendons la respecter dans ses moindres détails.

M. Gillies: Et la lettre?

M. MacEachen: La lettre, la limite et l'esprit, enfin, tous les aspects.

M. Gillies: Très bien.

M. MacEachen: Nous appuyons tous le directeur général des élections dans son travail, mais il serait peut-être utile de l'inviter à comparaître devant un comité de la Chambre. Si l'on y faisait des propositions générales et si nous arrivions à un consensus quant à la manière d'aborder une situation donnée, la procédure exigera alors évidemment que la Chambre prenne les mesures voulues pour modifier la loi et rectifier la situation. Mais sans ce consensus de tous les partis, je n'ai pas l'intention de proposer de modification en ce sens.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre s'est dit disposé à étudier la possibilité de saisir un comité permanent de la Chambre de cette question. Mais serait-il prêt à en discuter avec le président du comité approprié pour rectifier tout malentendu, nonobstant évidemment la compétence du directeur général des élections que nous reconnaissons tous, et assurer le respect de cette loi que le gouvernement a adoptée avec l'appui de tous les députés de la Chambre. Si cette loi n'était pas satisfaisante, ne pourrait-on pas lui apporter les modifications voulues plutôt que de se contenter de mesures administratives comme celle-ci? Est-il disposé à prendre cet engagement?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je m'engage à consulter les représentants des partis quant à l'opportunité d'inviter le directeur général des élections à comparaître devant un comité approprié pour traiter de la question en présence des députés. Mais il est essentiel en ce moment que nous réitérions tous notre confiance en l'honnêteté du directeur général des élections.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le public canadien n'aura pas confiance en notre processus électoral tant que nous ne lui donnerons pas notre appui. Il ne fait aucun doute que nous lui accordons tous la confiance que cette situation exige mais, malheureusement, certains articles de presse publiés récemment n'ont pas contribué à maintenir la confiance que nous devons avoir en notre directeur général des élections.

Deuxièmement, si les membres du comité saisi de cette question proposent une quelconque marche à suivre, je ferai tout en mon pouvoir pour faciliter l'adoption d'une modification à la loi.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il est midi.